

**CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre des
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE¹**
CATEGORIE A

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <i>(Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)</i>
- fonctionnaire	- examen professionnel - plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe - candidature dans une spécialité : * Musique * Danse * Art dramatique * Arts plastiques - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
<u>QUOTA</u> : 1 nomination retenue pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois.	

¹ Décret 91-857 du 02.09.1991 articles 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 et Décret 2006-1695 du 22.12.2006 articles 5 et 12